

Affiché en Mairie le 2 Mai 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	27
ABSENTS :	08
POUVOIRS :	06
VOTANTS :	33

CONVOQUÉS LE : 22 avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – MM Marcellin ZAMI – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Maguy BORDELAIS (excusée) – Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal connectés et au personnel administratif présents.

Il informe qu'en raison du maintien des diverses dispositions de vigilance sanitaire, le présent Conseil municipal se tient en téléconférence à l'instar des précédents.

Le président de séance rappelle que certaines mesures dérogatoires sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, en application de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, afin de limiter la propagation du virus sur le territoire.

Il précise toutefois, qu'afin de garantir le caractère public de cette séance, le Conseil municipal est retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Ville.

Enfin, il annonce que la présente assemblée est réunie pour délibérer sur un ordre du jour comportant 16 points.

Avant de passer à l'examen de ces points, il propose tout d'abord de procéder à l'appel nominal des membres.

Pour finir, il attire l'attention sur le fait que la règle de quorum applicable est fixée au tiers des membres présents, conformément à la loi du 10 novembre 2021. Il informe que le quorum est atteint et propose de désigner un ou une secrétaire de séance.

Désignation de madame Mévice VERITE en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; G. JEANNE ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) – Ne prend pas part au vote : Sylvia HENRY

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

2 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

3 – Procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme et signature d'une convention de partenariat avec la CARL - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE ; S. HENRY – Abstention : W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J. VIROLAN (par procuration donnée à Mme G. JEANNE); G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire et notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu la délibération de la CARL n° 2021-BC-5S-FDD-19 du 4 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition aux communes du service DECLALOC, téléservice de déclaration des locations de courte durée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-03-18-00013 du 18 mars 2021, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la ville du Gosier, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une procédure d'autorisation et d'enregistrement préalable au changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 2 : Que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Que toute déclaration préalable précitée, donne délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme, un télé service étant mis en œuvre pour effectuer la déclaration.

Article 5 : D'approuver la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme via le site DECLALOC.

Article 6 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune du Gosier et la CARL.

Article 7 : D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 - Projet de décision modificative n°1 au budget 2022 de la Ville - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE ; S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN); M. MURAT ; Y. BEZIAT ; JC. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN

Madame Nadia CELINI a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 26 et votant à 32.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2022-2S-DAF-16 du 17 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2022 de la ville du Gosier, conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
21/09	2135	Travaux de confortement des écoles	200 000,00 €	-200 000,00 €	0,00 €
21	2135	Aménagement des constructions	47 236,00 €	138 000,00 €	185 236,00 €
16/03	2135	Aménagement du palais des sports	154 000,00 €	174 000,00 €	328 000,00 €
21/12	2188	Réhabilitation du bâtiment de la police	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
21	2188	Aménagement des constructions	259 300,00 €	-27 000,00 €	232 300,00 €
TOTAL DEPENSES				185 000,00 €	

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
021	021	Virement de la section de Fonctionnement	2 592 871,00 €	185 000,00 €	2 777 871,00 €
TOTAL RECETTES				185 000,00 €	

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
011	611	Contrat de prestations de services	679 045,00 €	60 000,00 €	739 045,00 €
011	6135	Location de véhicules	6 000,00 €	50 000,00 €	56 000,00 €
011	60612	Energie-Electricité	800 000,00 €	98 000,00 €	898 000,00 €
023	023	Virement à la section d'Investissement	2 592 871,00 €	185 000,00 €	2 777 871,00 €
TOTAL DEPENSES				393 000,00 €	

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
73	73111	Produit taxes foncières	15 700 000,00 €	393 000,00 €	16 093 000,00 €
TOTAL RECETTES				393 000,00 €	0,00 €

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

SECTIONS	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	46 860 800,00 €	393 000,00 €	47 253 800,00 €
Recettes	46 860 800,00 €	393 000,00 €	47 253 800,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 063 458,00 €	185 000,00 €	17 248 458,00 €
Recettes	17 063 458,00 €	185 000,00 €	17 248 458,00 €
Total Dépenses	63 924 258,00 €	578 000,00 €	64 502 258,00 €
Total Recettes	63 924 258,00 €	578 000,00 €	64 502 258,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 – Dénomination école de Pliane - Ecole MERI Médard - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; J. LAQUITAINE, S. HENRY ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE – Abstention : : W. MOLIA ; M. MURAT ; Y. BEZIAT ; JC. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 mars 1972, approuvant d'utilité publique le terrain de l'école de Pliane, appartenant aux héritiers MERI (MERI Victor Emmanuel et MERI Ernestine Flora) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Petite enfance et Affaires sociales en date du 11 avril 2022 ;

Vu le courrier de la famille en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable prononcé lors du conseil d'école du 8 avril 2022 ;

Considérant que la famille a sollicité la collectivité afin qu'un hommage soit rendu en mémoire de monsieur MERI Médard ;

Considérant que le terrain appartenant à monsieur MERI Médard a permis d'ériger l'école de Pliane ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la dénomination de l'école de Pliane en l'honneur de monsieur MERI Médard.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

*

6 – Représentation de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE, Abstention : S. HENRY ; Y. BEZIAT ; JC. CHRISTOPHE ; J. DINO ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Madame Sandra MOLIA a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 27 et votant à 33.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DAJ-72 du 8 novembre 2021, relative à la modification de la désignation des délégués municipaux au sein des divers organismes ;

Considérant que monsieur Guy BACLET a été désigné comme représentant titulaire de la Ville à la SEMAG ;

Considérant qu'il convient de préciser par délibération les instances inhérentes à la SEMAG, au sein desquelles monsieur Guy BACLET assurera cette représentation ;

Considérant qu'il convient de spécifier également, les prérogatives du représentant sus-désigné, en lien avec l'exercice de cette représentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier conformément à la demande de la SEMAG, l'article 3 de la délibération n° CM-2021-6S-DAJ-72 du 8 novembre 2021 relative à la modification de la désignation des délégués municipaux au sein des divers organismes.

Article 2 : De désigner monsieur Guy BACLET en qualité de représentant titulaire, pour représenter la Ville à l'Assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SEMAG.

Article 3 : D'autoriser monsieur Guy BACLET à exercer les fonctions de président, dans le cadre du conseil d'administration de la SEMAG.

Article 4 : D'autoriser monsieur Guy BACLET à percevoir des jetons de présence dans ce cadre.

Article 5 : De donner pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

7 – Convention de mise à disposition de monsieur Kessy COLAS du Cabinet au bénéfice de la CARL – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE ; S. HENRY – Abstention : Y. BEZIAT ; J. DINO ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de monsieur Kessy COLAS du Cabinet de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 12 avril 2022 ;

Considérant que l'agent Kessy COLAS a donné son accord pour être mis à disposition de la CARL pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de monsieur Kessy COLAS, au bénéfice de la CARL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} mai 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 – Création de postes au tableau des effectifs – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. PIERRE-JUSTIN) ; M. MURAT ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; JC. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN (par procuration à Mme JEANNE) ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nomination des agents qui ont réussi au concours de technicien, des changements de filière, des augmentations de quota horaire ainsi qu'une intégration directe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 3 postes de technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

9 – Approbation du plan de financement de la dématérialisation des autorisations d’urbanisme – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE – Abstention : Y. BEZIAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) dans son article 62 qui prévoit que "les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices etc...) ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (loi ELAN). Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée ;

Considérant que pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'État déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application Droit des Sols, dit Démat.ADS ;

Considérant que le Gosier, commune de plus de 27 000 habitants, doit assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Qu'elle doit équiper son service urbanisme d'un outil de gestion numérique qui permettra aux pétitionnaires de saisir en ligne leur demande, d'un outil de gestion numérique qui permettra aux pétitionnaires de suivre en ligne leur demande et suivre son traitement et aux agents du service urbanisme d'instruire les dossiers ;

Considérant que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Qu'il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens ;

Considérant que les bénéfices de la dématérialisation sont multiples et se déclinent comme suit :

Pour les usagers (pétitionnaires)

- Un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes,
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier,
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services des collectivités (services instructeurs)

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),
- Une meilleure résilience des services consultables en cas de fermeture des services. Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, service de liquidation...) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Coût total du projet	23 865,00 € HT	25 553,10 € TTC
Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DEAL)	4 055,30 € HT	4 400 € TTC
Part communale	19 809,70 € HT	21 153,10 € TTC

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la qualité du service public rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Ville au projet Démat.ADS.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel du projet et l'échéancier comme suit :

Coût total du projet	23 865,00 € HT	25 553,10 € TTC
Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (DEAL)	4 055,30 € HT	4 400 € TTC
Part communale	19 809,70 € HT	21 153,10 € TTC

Article 3 : D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches visant à mener à bien ce dossier.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 – Abrogation de la délibération n°CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 relative aux opérations d'avances et de recettes de la commune – Point reporté

11 – Avenant n°1 au marché d'étude de programmation urbaine de la zone littorale du Bourg, de l'Anse Tabarin à la Datcha – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; M. MURAT ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 139 et 140 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de marché d'étude de programmation urbaine de la zone littorale du Bourg ;

Considérant la nécessité d'opérer la mise à jour de l'étude confiée au groupement URBIS SAS- INFRA PLUS- H3C ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de programmation urbaine de la zone littorale du Bourg : De l'Anse Tabarin à la Datcha.

- Montant initial : 62 450.00 euros HT
- Montant avenant 1 : 28 570.00 euros HT
- Montant total : (marché initial + avenant 1): 91 020.00 euros HT

Article 2 : D'autoriser le maire à procéder à la signature de cet avenant.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 4 : Le maire, la trésorerie de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la piste et de la pelouse du stade de Montauban – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE - Abstention : J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié à l'entreprise BETA INGENIERIE ;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la piste et de la pelouse du stade de Montauban ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché de travaux de 1.200 000 euros (HT) a évolué en raison des modifications du programme ;

Considérant que le montant définitif des travaux a été fixé à 2 433 189 euros (HT) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la piste et de la pelouse du stade de Montauban :

- Le montant initial des travaux s'élevait à 1.200 000,00 euros (HT) ;
- Le montant définitif des travaux s'élève à 2.433 189 euros (HT), ce qui engendre un forfait de rémunération de 176 406.21 euros (HT) ;
- Le montant s'élève à + 57 639.96 euros (HT).

Article 2 : D'autoriser le maire à procéder à la signature de cet avenant.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 4 : Le maire et la trésorière principale de Sainte Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 – Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Gosier – Appel d'offres ouvert – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : M. MURAT ; J. LAQUITAINE, S. HENRY ; Y. BEZIAT – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE); G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Gosier est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord cadre pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Montant annuel estimatif du marché : 230 000€ ;
Durée : 12 mois, renouvelable trois fois sans excéder 48 mois.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 4 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 – Dératisation, désinsectisation et désinfection des écoles, crèches, bâtiments communaux et autres espaces publics – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu le projet de marché relatif à la dératisation, la désinsectisation, la désinfection des écoles, des bâtiments communaux et autres espaces publics ;

Considérant que la Ville doit organiser des opérations de traitement concernant le maintien de l'hygiène toute l'année ;

Considérant que les rongeurs peuvent être la cause de préjudices matériels importants (denrées alimentaires, attaque sur les installations d'équipements de réseau) et que les micro-organismes peuvent provoquer de nombreuses affections ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à lancer l'appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des écoles, crèches, des bâtiments communaux et autres espaces publics en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique selon les modalités suivantes :

Allotissement et répartitions financières :

LOT	INTITULÉ	MONTANT EUROS HT (annuel)
1	Dératisation/Désinsectisation – Écoles et crèches	Minimum : 24 000,00 € Maximum : 65 000,00 €
2	Désinfection Écoles, Crèches, Bâtiments Publics	Minimum : 15 000,00 € Maximum : 45 000,00 €
3	Dératisation/Désinsectisation bâtiments publics	Minimum : 15 000,00 € Maximum : 55 000,00 €

Durée du marché :

12 mois reconductibles 3 fois. Durée d'une reconduction 12 mois.
La durée totale du marché ne pourra donc excéder 48 mois.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir.

Article 3 : Le maire, la trésorière de Sainte Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 – Avenant n°2 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE, S. HENRY ; J-C CHRISTOPHE – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; Y. BEZIAT ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE); G. JEANNE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CM-2018-2S-DAJ-16b du 26 avril 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et le choix du délégataire ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban notifié le 1^{er} juin 2018 à la Société People and Baby ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban en date du 28 février 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°2 dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public notifié à la société People and Baby pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban arrive à échéance le 14 juin 2022 ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence doit être initiée pour procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public ;

Considérant que la Ville a sollicité l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau cahier des charges pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de Montauban ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil établi entre la ville du Gosier et la société People and Baby, pour une durée de huit mois.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2022 et à accomplir toutes diligences utiles à sa bonne exécution.

Article 3 : Le maire, la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente déclaration.

16 – Avenant n° 3 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Crèche de Mangot – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE ; J-C CHRISTOPHE – Abstention : W. MOLIA ; J. FRAIR (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J. VIROLAN (par procuration à Mme G. JEANNE) ; G. JEANNE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R-3135-7 ;

Vu la délibération n°CM-2017-2S-DAJ-24 en date du 11 avril 2017 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société People and Baby ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la Crèche de Mangot, en date du 28 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°3 dont un exemplaire est joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 27 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prolonger par avenant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot, dans l'attente de la procédure à lancer ;

Considérant que la Ville a fait le choix d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation de service public ;

Considérant que le projet d'avenant de prolongation engendre une modification non substantielle du contrat en application de l'article R.3135-7 du code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De se prononcer favorablement sur le principe d'un avenant de prolongation d'une durée de huit mois, du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot, qui prendra fin le 31 décembre 2022.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer le projet d'avenant de prolongation.
- Article 3 :** Le maire, la Trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 19h11

Fait au Gosier, le 2 Mai 2022

Le Maire,

Cédric CORNET